

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le mardi seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune de Neufvy sur Aronde, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents :

M. D'ARRENTIERES Marc,
M. LEDOUX Olivier,
Mme GUIGAND Anne-Claire
M. GALLEMAN Francis,
Mme PARIZE Valérie,
M. BUFFENOIR Pascal,
Mme ENCONTRE Marie-Claude,
Mme PUYPE Brigitte,
M. DUFOUR Bruno,
M. POSSIEN Christophe.

Était absent : M. LAFORGE Jean-Pierre

Madame PARIZE Valérie a été élue secrétaire.

1. Adoption de compte-rendu du 26 janvier 2021

Après lecture du compte-rendu du 26 janvier 2021 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu.

2. DSP EAU Potable – Choix du délégataire et du contrat

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,
- les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,
- l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

- les articles R. 1410-1 et 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 approuvant le principe de la délégation du service public de l'Eau Potable et le rapport joint,
- l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mai 2020, rendu conformément aux dispositions de l'article 33 de Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT :

- l'avis de concession publié sur le Parisien - Edition Oise le 03 juillet 2020,
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 1er septembre 2020 pour l'admission des candidatures,
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 octobre 2020 pour l'ouverture des offres de prix,
- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 15 décembre 2020 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci,
- le rapport final de l'exécutif et la note concernant le choix de l'entreprise.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la Délégation du Service Public de l'Eau Potable et de la négociation qui a eu lieu dans les conditions prévues par les articles L 3134-1 et R 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Il rappelle d'ailleurs que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique les conditions générales du contrat proposé par la société SUEZ, à savoir :

- Durée du contrat : 13 ans
- Prix du service :
- Abonnement 32 € HT / an / abonné
- Prix du m3 1,3217 € HT / m3
- Option inscrite au contrat [coût non intégré dans le prix du service défini ci-dessus] :
- Fourniture, pose et exploitation d'un analyseur de chlore sur le réseau 5 900 € HT

L'option inscrite au contrat pourra être sollicitée par la collectivité à tout moment en cours d'exécution du contrat sur production d'un ordre de service. Si tel est le cas, la prestation sera payée directement au délégataire par la collectivité sur production des factures justificatives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE,

1°) d'approuver le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public de l'Eau Potable à la société SUEZ,

2°) d'approuver les termes du contrat de concession du service public de l'Eau Potable à intervenir, ainsi que ses annexes,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

3. Subvention à l'association des parents d'élèves du Collège de la Vallée de Matz

Monsieur le Maire fait lecture de la demande de subvention adressée le 12 janvier 2021 par Madame Aurélie FLASQUE, présidente de l'APECVM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 150,00 € à l'association des parents d'élèves du Collège de la Vallée du Matz pour l'année 2021.

4. Renouvellement convention d'adhésion au conseil en prévention médecine

Monsieur le Maire informe aux membres présents que la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2019 et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Après lecture de la nouvelle convention du Centre de Gestion de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à compter du 01 janvier 2021 à la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnel proposée par le CDG 60

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que jointe en annexe.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

5. Demande d'aide d'urgence

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'aide que Monsieur Olivier DUBOIS a faite pour le règlement de ses factures d'électricité qui s'élève à 3 703,71€ TTC.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les factures qui seront réglées directement à la société civile professionnelle KETELS HAUDIQUET BADEROT, Huissiers de justice associés en charge de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,

- 6 voix pour
- 4 voix contre
- 0 abstention

DECIDE de prendre en charge les factures qui seront réglées directement à la société civile professionnelle KETELS HAUDIQUET BADEROT et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

6. Mise en place d'un site internet pour la commune

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que depuis le 23 septembre 2020 tous les sites internet/intranet/extranet des collectivités territoriales doivent présenter une déclaration d'accessibilité intégrant les résultats d'un audit selon le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA version 4), notre site internet, réalisé par l'ADICO est par définition concerné par cette directive.

Après analyse des modifications à effectuer sur notre site internet existant, l'ADICO nous informe qu'au vu du cahier des charges du RGAA 4, d'un site déjà en ligne ne permet pas d'obtenir des résultats acceptables.

L'ADICO a pris la décision de redévelopper complètement les modèles des sites proposés qui répond aux exigences qu'imposent le Règlement Général sur la Protection des Données et le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité).

L'ADICO nous propose donc de faire évoluer notre site et nous propose d'autres gammes et de bien vouloir faire parvenir notre choix avant le 31 mars 2021, car après cette date, notre site internet actuel ne pourra plus être maintenu en ligne.

Monsieur le Maire présente le devis de l'ADICO qui est notre prestataire de service pour le matériel informatique et la maintenance des logiciels Mairie.

La prestation se compose de la création du site et l'intégration de l'ancien site pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC.

L'hébergement du site, la maintenance ainsi que l'alimentation continue du site internet sera faite par l'ADICO pour un montant de 400 € HT soit 480 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la proposition faite par l'ADICO et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents constitutifs à ce dossier.

7. Questions diverses

- ✓ **Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Moyenneville – Gournay sur Aronde – Neufvy sur Aronde**

Suite à la l'adoption des modifications des statuts du Syndicat Scolaire de Moyenneville Gournay sur Aronde Neufvy sur Aronde à la demande de la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les statuts proposés par le Syndicat Scolaire de Moyenneville Gournay sur Aronde Neufvy sur Aronde.

✓ **Abri bus**

Madame GUIGAND Anne-Claire propose d'organiser une visite sur place et de voir avec l'ADTO ce qu'il est possible de faire. Elle propose également que la commission de travaux se réunisse afin d'en parler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.